

14 mars 2012

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue du bouclement du crédit de 150 000 francs (proposition PR-287, votée le 2 juin 1998) destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour la crèche collective et la crèche familiale avec halte-garderie, qui devaient être créées sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission des finances, sous les présidences de M. Gérard Deshusses et de M^{me} Annina Pfund, a étudié la présente proposition lors des séances du 20 décembre 2006 et du 20 mars 2007.

La rapporteuse remercie M^{me} Magdalena Karpinski-Gigliotti et M. Didier Grosrey pour l'indispensable contribution de leurs notes de séances.

Rappel du projet

Un des buts de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, outre celui de supprimer les nuisances sonores dues au train, était de récupérer une importante surface de terrain et de l'aménager en un espace de qualité reliant deux quartiers longtemps séparés par une tranchée.

La couverture des voies a créé une plate-forme sur laquelle était prévue la construction de petits bâtiments à usage socioculturel et artisanal. L'un des équipements socioculturels prévus était une crèche collective, doublée d'une crèche familiale, avec halte-garderie totalisant 65 places d'accueil.

A cet effet et entre autres dépenses d'investissement, un crédit de 150 000 francs avait été voté pour pourvoir spécifiquement à l'achat du mobilier et du matériel de ces lieux d'accueil.

Séances des 20 septembre 2006 et 20 mars 2007

Des expert-e-s mandaté-e-s par la Ville de Genève pour vérifier les conséquences potentielles de la construction d'une crèche sur le périmètre en question ayant constaté des perturbations électromagnétiques, le Conseil administratif avait décidé, le 17 mars 1999, de suspendre les travaux dans l'attente soit de la confirmation d'absence de risques pour les enfants en bas âge, soit d'une solution technique adéquate.

L'influence des champs électriques et magnétiques sur les organismes vivants et sur les hommes étant peu connue, et les solutions techniques pour y remédier extrêmement coûteuses, ce projet a été abandonné à la fin de 1999.

Les commissaires remarquent que l'abandon du projet pour lequel le crédit avait été sollicité ne laisse pas d'autre choix que d'en voter le bouclement.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-484 est acceptée à l'unanimité, soit par 10 oui (3 AdG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 L, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve, en conséquence de l'abandon du projet, le bouclement du compte relatif au crédit d'investissement de 150 000 francs voté le 2 juin 1998 et destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour l'ameublement des crèches qu'il était prévu de construire sur la plate-forme résultant de la couverture des voies CFF à Saint-Jean.